



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2018-06-013

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE PAIE**

41-2018-06-28-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Estelle RONDREUX, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

41-2018-06-21-008 - Décision portant nomination de Madame Corinne BIVER en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine de Loir-et-Cher (ANRU) (1 page)

Page 6

# PREFECTURE PAIE

41-2018-06-28-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Estelle  
RONDREUX, déléguée territoriale adjointe de l'Agence  
nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en  
Loir-et-Cher

ARRETE du 28 JUIN 2018

portant délégation de signature

à Mme Estelle RONDREUX,

déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

en Loir-et-Cher

Le Préfet de Loir-et-Cher, délégué de l'ANRU pour le département de Loir-et-Cher,

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, notamment son article 12,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 novembre 2016,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de l'ANRU du 31 août 2017 nommant Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de Loir-et-Cher,

VU la décision de l'ANRU du 21 juin 2018 nommant Mme Corinne BIVER, directrice départementale adjointe des territoires de Loir-et-Cher, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de Loir-et-Cher,

VU la décision de nomination de M. Didier BRILL en qualité de chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,

VU la décision de nomination de M. Philippe CHIROL, adjoint au chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher et chargé de mission « Déménagement »,

Vu la décision de nomination de Mme Anne BECART en qualité d'instructrice à l'unité parc public, rénovation urbaine de la direction départementale des territoires,

.../...

## ARRETE

### Article 1

Délégation est donnée à Mme Estelle RONDREUX, directrice départementale des territoires, en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département de Loir-et-Cher, s'agissant des programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, afin de :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o les engagements juridiques (DAS)
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :
  - o les engagements juridiques (DAS)
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle RONDREUX, délégation est donnée à Mme Corinne BIVER aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

### Article 3

Délégation est également donnée à M. Didier BRILL, chef du service habitat, bâtiment et rénovation urbaine, s'agissant des programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, afin de :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o les engagements juridiques (DAS)
  - o la certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents.

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BRILL, délégation est donnée à M. Philippe CHIROL et Mme Anne BECART aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.

### Article 5

Cette délégation sera applicable le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, en abrogeant l'arrêté préfectoral n° 41-2017-09-07-003 du 7 septembre 2017.

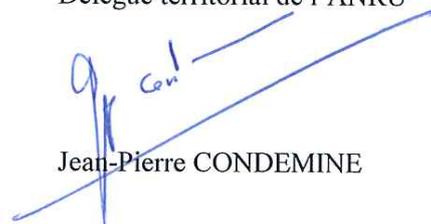
### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher. Une copie de cet arrêté sera transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fait à Blois, le 28 JUIN 2018



Le préfet de Loir-et-Cher,  
Délégué territorial de l'ANRU

  
Jean-Pierre CONDEMINE

# PREFECTURE PAIE

41-2018-06-21-008

Décision portant nomination de Madame Corinne BIVER  
en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence  
Nationale pour la Rénovation Urbaine de Loir-et-Cher  
(ANRU)

**DECISION**

**Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de LOIR-ET-CHER**

**Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de LOIR-ET-CHER.

**DECIDE :**

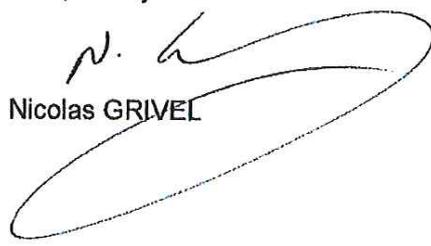
**ARTICLE 1 :**

De nommer Madame Corinne BIVER, Directrice Départementale adjointe des Territoires, en qualité de Déléguée Territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de LOIR-ET-CHER.

Fait à Paris, le 21 juin 2018

  
Nicolas GRIVEL